

# REGLEMENT DU CROSS DE BIVIERS

## Article 1 :

La course pédestre dénommée “ Cross de BIVIERS” s’inscrit dans le cadre de l’organisation des courses sur routes.

## Article 2 :

Cette épreuve s’adresse à tous les coureurs, hommes et femmes, à partir de la catégorie correspondante au parcours, licenciés ou non à la Fédération Française d’Athlétisme.

## Article 3 :

Tout concurrent doit s’assurer auprès d’un médecin qu’il ne présente pas de contre-indication à la participation à ce type d’épreuve. Les licenciés doivent avoir une photocopie de la licence, les non licenciés un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d’un an ou sa photocopie certifiée conforme.

## Article 4 :

L’épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs. Les concurrents devront être couverts par une assurance sportive personnelle et une assurance individuelle accident. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l’assurance liée à leur licence. Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de dommages corporels à des participants non assurés personnellement.

## Article 5 :

Des parcours de 10 Km, de 3 Km, marche et parcours enfants sont proposés.

Le départ et l’arrivée ont lieu sur le stade de rugby.

Les inscriptions seront prises en compte:

Par courrier avec règlement, bulletin d’engagement, certificat médical ou copie licence.

La veille à partir de 14h ou le jour de l’épreuve à partir de 8h30 sur le lieu de départ.

## Article 6 :

Catégories masculines et féminines, du 1er septembre 2009 au 31 août 2010.

Juniors	1990 à 1991	Cadets	1992 à 1993
Espoirs	1987 à 1989	Minimes	1994 à 1995
Seniors	1970 à 1986	Benjamins	1996 à 1997
Vétérans 1	1960 à 1969	Poussins	1998 à 1999
Vétérans 2	1950 à 1959	Castors, Marmottes	2000 à 2001
Vétérans 3	1940 à 1949	Piou piou, Gambettes	2002 à 2003
Vétérans 4	1939 et avant	Landaus, Poussettes	2004 et après

## Article 7 :

Seuls seront classés (classement en temps réel) les concurrents porteurs du dossard officiel de l’épreuve, franchissant la ligne. La remise des prix et récompenses se déroulera à proximité de la ligne d’arrivée. Les lots ne seront remis qu’aux coureurs présents.

**Article 8 :**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de vol auprès des concurrents.

**Article 9 :**

J'autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayant droits, tel que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au CROSS de BIVIERS

**Article 10 :**

La participation à l'épreuve implique l'acceptation du présent règlement